

Montréal, le 29 janvier 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Sophie Melchers
Norton Rose Fulbright Canada
1, Place Ville-Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Me Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75 boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande de modification du tarif du service de transport d'électricité
de la SCHM
Dossier de la Régie : R-3873-2013**

Chère consœur, cher confrère,

Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) et la Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan (la SCHM) ont conclu un contrat de service de transport d'électricité (le Contrat) applicable jusqu'au 31 décembre 2015, avec possibilité de renouvellement. Le Contrat a été soumis pour approbation par la Régie de l'énergie (la Régie) aux termes de l'article 85.15 de la Loi sur la Régie de l'énergie, dans le cadre du dossier R-3829-2012.

Les 15 et 18 février 2013, la Régie a rendu les décisions D-2013-026 et D-2013-026R approuvant le Contrat et accueillant la demande de confidentialité de la SCHM en ce qui a trait aux renseignements à caractère financier et commercial au Contrat.

Dans le cadre du présent dossier, le Transporteur et la SCHM allèguent qu'en conformité avec le Contrat, ils ont convenu du tarif de transport d'électricité de la SCHM qui sera applicable à compter du 1er janvier 2014 et le soumettent à l'approbation de la Régie en vertu de l'article 5.3.3 du Contrat. Si les parties ont déposé le tarif proposé, elles n'ont toutefois pas déposé le Contrat.

En conséquence, afin d'examiner le tarif proposé, la Régie vous informe qu'elle a déposé dans le cadre du présent dossier, sous pli confidentiel, copie du Contrat présenté à la Régie sous pli confidentiel dans le cadre du dossier R-3829-2012 à la pièce B-0004. Cette pièce est cotée A-0002 au présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as